

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 394

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 12 DECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le II de l'article L. 243-7-7 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer le financement par la cotisation sociale, il est nécessaire d'imposer la compensation financière intégrale de l'État au budget de la Sécurité sociale lorsque ce dernier décide de mettre en oeuvre des exonérations de cotisations sociales . Tel est le sens de cet amendement.